

Lundi le 6 mai 2024

Assemblée ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi 6 mai 2024, à la salle du conseil municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents les conseiller(ères) suivants (es) : Mme Martine Vignola, M. Jean-Yves Allard, Mme Manon Bédard, M. Sébastien Noël, M. Éric Boucher et M. Jean-Pierre Lévesque.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Julie Thériault.

Mme Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière, fait office de secrétaire d'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour du 6 mai 2024

Résolution No 2024-346

Proposé par Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 6 mai 2024

Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2024

Résolution No 2024-347

Proposé par Manon Bédard

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mois d'avril 2024 tel que présenté. Le tout avec dispense de lecture, une copie du procès-verbal d'avril ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Acceptation des comptes à payer

Résolution No 2024-348

Le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril se détaille comme suit :

Comptes payés par chèques :	19 814.25 \$
Comptes payés par prélèvements :	126 206.04\$
<u>Total :</u>	146 020.29\$

Le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Proposé par Martine Vignola

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte le paiement des factures, tel que présenté.

Je soussignée Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière- trésorière de la Municipalité de Saint-Marcellin certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

Nathalie Chouinard, directrice générale/ greffière trésorière

ADMINISTRATION

Renouvellement de l'entente à l'Association du Cancer de l'Est du Québec

Résolution No.2024-349

Proposé par Sébastien Noël

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin renouvelle l'entente avec l'Association du cancer de l'est du Québec, pour une somme de 1200.00 \$ réparti sur 3 ans. Ce qui représente 1\$ par capita, soit 400.00 \$ par année. Le renouvellement de l'entente de 3 ans débute en 2024 et sera renouvelable, si tel est le cas, en 2027.

Appui aux démarches entamées par le comité citoyen et la Municipalité de Saint-Fabien concernant la fermeture du centre de services Desjardins

Résolution No.2024-350

- CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest a annoncé la fermeture du centre de services de Saint-Fabien pour le 13 juin 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU'UN** comité citoyen s'est rapidement formé pour le maintien des services de la Caisse et que celui-ci bénéficie de l'appui de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** des rencontres ont eu lieu entre les membres de ce comité, les représentants du Conseil municipal de Saint-Fabien et les représentants de la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest;
- CONSIDÉRANT QUE** ces rencontres n'ont abouti à aucun compromis acceptable ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette rupture de services met en péril la vitalité d'une communauté déjà dévitalisée (Q5 sur l'échelle de vitalisation du MAMH) ;
- CONSIDÉRANT QUE** les commerçants Fabiennois accusent déjà les contrecoups d'un contexte économique difficile (Covid, hausse des taux d'intérêts, etc.) ;
- CONSIDÉRANT QU'UN** tiers des Fabiennois sont des personnes âgées qui ne sont pas à l'aise avec les outils technologiques ;
- CONSIDÉRANT QUE** les petites communautés ont participé à la prospérité des Caisses Desjardins et que leur retrait va à l'encontre de leur mission ;
- CONSIDÉRANT QUE** le centre de services de Saint-Fabien dessert une partie des Citoyens et commerces des municipalités voisines ;

**POUR CES CAUSES,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES ALLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin appuie la Municipalité de Saint-Fabien et son comité citoyen dans ses démarches.

De faire parvenir une copie :

- Municipalité de Saint-Fabien
- MRC Rimouski-Neigette

URBANISME

Avis de motion est par la présente donnée par Mme Martine Vignola afin de modifier le règlement de zonage 2014-247 concernant les conditions d'exploitations d'un usage complémentaire de type fermette.

1^{er} projet de règlement no. 2024-369 modifiant le règlement de zonage no.2014-247 concernant les conditions d'exploitation d'un usage complémentaire de type fermette
Résolution No.2024-351

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcelin, à adopte le 7 juillet 2014 son règlement # 2014-247 intitulé « Règlement de zonage » ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes pour régir les conditions d'exploitation d'un usage complémentaire de type fermette sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion est donné par pour la présentation du présent règlement lors de cette séance ordinaire du 6 mai 2024 ;

Il est proposé par Manon Bédard

Résolu à l'unanimité

Pour ces motifs, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement # 2014-247 intitulé (Règlement de zonage)
3. Le règlement 2014-247 est modifier en remplaçant le nombre 75 mc au paragraphe 6) de l'article 6.2.20. Conditions d'exploitation d'un usage complémentaire de type fermette par le nombre suivant :

6) Un maximum de 3 bâtiments exclusivement dédiés à l'usage fermette est autorisé pour une superficie maximale de 90 mc ;

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) _____
Nathalie Chouinard, Directrice générale, Greffière-trésorière

(S) _____
Julie Thériault, Mairesse

Avis de motion :	Le 6 mai 2024
Dépôt du projet de règlement :	Le 6 mai 2024
2 ^{ème} projet de règlement :	Le 3 juin 2024
Adoption du règlement :	Le 8 juillet 2024
Entrée en vigueur :	

LOISIRS

Appui à l'organisme « Paraloeil » pour la demande de financement auprès de la MRC de Rimouski-Neigette Résolution No. 2024-352

Proposé par Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin appuie la demande de financement de l'organisme « Paraloeil » pour le projet soumis à la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre du Volet 4 du Programme de Soutien à la Vitalisation.

La demande consiste à des tournées estivales de projections en plein air (soirées cinéma) pour 2024 et 2025 dans les municipalités participantes et un montant de 1000 \$ sera émis aux loisirs afin d'organiser une activité en amont de la projection.

Confirmation de la tenue d'un camp de jour dans notre municipalité pour l'été 2024 et la volonté de bénéficier des services de la ressource spécialisée intermunicipale.

Résolution No.2024-353

CONSIDÉRANT que le service de la ressource spécialisée peut apporter une contribution importante dans les camps de jour, autant pour l'expérience des employés que celle des enfants qui fréquentent les camps, que ce soit au niveau de la gestion des conflits, des enfants en contexte de vulnérabilité, des problématiques de comportement, etc. ;

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent offre un soutien financier afin de soutenir l'embauche d'une ressource spécialisée intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a complété le financement nécessaire pour permettre l'embauche de cette ressource, qui sera effectuée par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, permettant ainsi de rendre le service disponible pour le territoire de la MRC Rimouski-Neigette, pour la saison estivale 2024, et ce sans contribution financière des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Noël

Résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Marcellin confirme son intérêt à bénéficier des services de la ressource spécialisée intermunicipale, pour l'équipe de notre camp de jour à l'été 2024.

Fermeture de l'assemblée :

Résolution No 2024-354

PROPOSÉ PAR ÉRIC BOUCHER

Résolu à l'unanimité

Que l'assemblée soit levée à 19 h 12.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024.

Julie Thériault, mairesse

Nathalie Chouinard, Dir. Gén. / Gref. Très.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Thériault, mairesse